

**DELEGATION A MONSIEUR KARIM MOYENIN-OUARDI, CONSEILLER MUNICIPAL****Le Maire de la Commune de Anse,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints nommés ont reçu une délégation,

ARRETE**Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, M Karim MOYENIN OUARDI, conseiller municipal, est délégué à la Plage du Colombier, au marché forain et aux commerces

Il exercera les fonctions suivantes :

- Relations avec les commerçants de Cap'Anse et les commerçants non adhérents
- Développement du marché forain
- Gestion de la saison « Plage » (plagistes, exploitants, sécurité du site...)

Il sera chargé de contribuer à la communication interne et externe dans le domaine de sa délégation, en partenariat avec l'adjoint en charge des outils de communication.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier de la commune.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Notifié le :

Signature de l'intéressé